

Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 8 décembre 2025, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 2 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 20

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. Pierre HENOT, M. Hervé PINEAU, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent.

PROCURATIONS : M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ ; Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. GIRAUD

ABSENTS : Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory, Mme SALA Christelle.

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
3. Informations diverses – Décisions du Maire

BUDGET/FINANCES

4. Décision modificative n°3
5. Créances présentées en non-valeur
6. Autorisation de crédits de dépenses d'investissement 2026

PERSONNEL MUNICIPAL

7. Modification n°1 du RIFSEEP
8. Recrutement et rémunération de 6 agents recenseurs vacataires
9. Emploi non permanent agent administratif polyvalent temps non complet (28 h.) – accroissement temporaire d'activité – Janvier 2026
10. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 h.) au 1^{er} février 2026
11. Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2026
12. Emplois non permanents d'agent de service/propreté à temps non complet – accroissement temporaire d'activité
13. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes vacants

SYNDICATS – INTERCOMMUNALITE - CONCESSIONNAIRES

14. SAGe : rapport d'activités et RPQS assainissement collectif 2024

QUESTIONS DIVERSES

15. Dénomination rue, voie et hameau

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Programme des animations de la Médiathèque et du café culturel
- ❖ Noël des enfants organisé le samedi 13 décembre 2025
- ❖ Ouverture exceptionnelle de l'église avant la fin des travaux pour la messe de la veillée de Noël jeudi 24 décembre 2025 à 20 heures

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2025-05

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision	
2025-092	13/10/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1389 Route de la Fontanasse, cadastré section B 1461 d'une superficie de 567 m ² au prix de 235 000 €.	DIA
2025-093	22/10/2025	Achat case columbarium Mme GARBE Marie-Christine pour Madame GARBE Renée - 8 Impasse des Lilas LAGARDELLE-SUR-LEZE	CONCESSION
2025-094	24/10/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 7 route de Saverdun, cadastré section D 1467, 1469, 1470, 1471, 1472 d'une superficie de 314 m ² au prix de 85 000 €.	DIA
2025-095	27/10/2025	Achat case columbarium Mme RODRIGUEZ Betty - 8 Impasse des Lilas LAGARDELLE-SUR-LEZE.	CONCESSION
2025-096	28/10/2025	Achat d'une concession Mr de OLIVEIRA Alain Hameau de CASTILLOU 09000 LE BOSC. 900 €	CONCESSION
2025-097	03/11/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1169 Rue Petite, cadastré section C 834 d'une superficie de 863 m ² au prix de 270 000 €.	DIA
2025-098	04/11/2025	Achat routeur Firewall Wifi 7 pour la Mairie - EMP - Montant 280 € H.T soit 336 € T.T.C	Contrat de fourniture
2025-099	04/11/2025	Contrat de prestation reprise partie base des 2 portes extérieures sortie de secours église - SAS LES MENUISIERS DE LA LEZE - Montant 1.830,00 € H.T soit 2.196,00 € T.T.C	Contrat de prestation
2025-100	04/11/2025	Contrat de prestation remplacement tige vérin + kit joint tractopelle CAT - FLEX D'OC - Montant 1.500,00 € H.T soit 1.800,00 € T.T.C	Contrat de prestation

2025-101	04/11/2025	Contrat de prestation remplacement électrode + ionisation et joint - cantine - AGTHERM - Montant 402.50 € H.T soit 483.00 € T.T.C	Contrat de prestation
2025-102	04/11/2025	Contrat de prestation remplacement électrode + ionisation et joint - centre de loisirs - AGTHERM - Montant 333.13 € H.T soit 399.76 € T.T.C	Contrat de prestation
2025-103	04/11/2025	Contrat de prestation remplacement électrode + ionisation et joint - école maternelle la souris verte - AGTHERM - Montant 293.22 € H.T soit 351.86 € T.T.C	Contrat de prestation
2025-104	13/11/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 17 rue Minsac, cadastré section D 161, 914 d'une superficie de 578 m ² au prix de 202 000 €.	DIA
2025-105	17/11/2025	Achat case columbarium Mme DUZ Gisèle pour Mr DUZ Jean - 2 C, rue Colbert LAGARDELLE-SUR-LEZE - 400 €	CONCESSION
2025-106	23/11/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 17 Rue Théodore Fauré, cadastré section C 1144 d'une superficie de 405 m ² au prix de 216 000 €.	DIA
2025-107	28/11/2025	Virement de crédits n°1	BUDGET

Délibération n° 2025-05-01

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025-15 en date du 14 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

VU la délibération n°2025-37 en date du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la décision du Maire n°2025-107B en date du 4 décembre 2025, approuvant les virements de crédit/décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différentes modifications de crédits suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT		CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	FONCTIONNEMENT			RECETTES	FONCTIONNEMENT		
Dotation aux amortissements	042	681	750.00 €	Autres produits de gestion courante	75	75888	750.00 €
TOTAL			750.00 €	TOTAL			750.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT			RECETTES	INVESTISSEMENT		
Construction bâtiment publics	21	2131	750.00 €	Amortissement subv° pers. Droit privé	040	280422	750.00 €
TOTAL			750.00 €	TOTAL			750.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les modifications de crédits telles que proposées avec cette décision modificative n°3 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-05-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1617-5 et L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-Mo du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2025-15 du conseil municipal en date du 14 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise le Service de Gestion Comptable (SGC) de Muret, le 29 juillet 2025 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Mme la Comptable de Muret a proposé l'admission en **non-valeur** de créances éteintes selon la liste n°7187752231, en date du 29 juillet 2025, afférents aux exercices 2021 et 2022 pour un montant total de **452,20 €**.

Cette demande découle d'une décision de justice prise par le Tribunal de proximité de Muret, en date du 16 mai 2023, portant sur une situation de surendettement et décidant d'un effacement de dettes.

Il est précisé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de délibérer afin de prendre acte de cette décision juridique qui s'impose à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE d'admettre en **non-valeur** les créances éteintes présentées pour un montant de **452,20 €**.

DIT que les crédits nécessaires sont bien inscrits à l'article 6542 du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-05-03

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025-15 en date du 14 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération n°2025-37 en date du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la décision du Maire n°2025-107 en date du 28 novembre 2025 approuvant les virements de crédit n°1 (DM n°2) ;

CONSIDERANT qu'il serait opportun, sachant que le Budget Primitif 2026 ne sera voté par le conseil municipal qu'au mois d'avril prochain, d'autoriser l'utilisation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget 2025 ;

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, sollicite l'autorisation « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il rappelle les montants budgétisés des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 (hors chapitre 16) et, conformément aux textes applicables, propose à l'assemblée municipale d'autoriser une dépense d'investissement, dans l'attente du vote du prochain budget, à concurrence des crédits définis ci-dessous :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits pouvant être autorisés (25 %) avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	36.203,00	9.051 €
204 – Subventions d'équipement versées	135.000 €	33.750 €
21 – Immobilisations corporelles	433.845,82 €	108.461 €
23 – Immobilisations en cours		
Opérat° 202101 – Renov° église	516.149,25 €	129.037 €
Opérat° 202102 – Restructurat° bâtiment La Grange	63.002,49 €	15.751 €
Opérat° 202201 – Chauffage bois/Réseau chaleur	12.103,77 €	3.026 €
Opérat° 202001 – Aménagement place de Verdun	820.295,10 €	205.074 €
TOTAL	2.016.599,43 €	504.150 €

Ce qui correspond donc à un total potentiellement autorisé de **504.150 €**.

Monsieur le Maire propose de sélectionner une affectation par chapitre et opération pour les premiers mois de l'année 2026 de la façon suivante :

Chapitres/Opérations-Libellé sélectionnés	Montants du ¼ des crédits 2025 retenus pour 2026
20 – Immobilisations incorporelles	9.051 €
21 – Immobilisations corporelles	108.461 €
23 – Immobilisations en cours	
Opérat° 202001 – Aménagement de la place de Verdun	205.074 €
TOTAL	322.586 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, pour les chapitres 20 ; 21 et 23 et un montant total maximum de **322.586 €**, selon la répartition, par chapitre et opération, présentée ci-dessus, hors restes à réaliser et inférieure au plafond général autorisé qui s'élève à **504.150 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-05-04

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-69 du 25 novembre 2022 instaurant le RIFSEEP ;

VU la loi des finances n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment l'article 189 ;

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 et notamment ses articles 4 et 16 ;

CONSIDERANT l'obligation de revoir les conditions du RIFSEEP au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT la nécessité, après un peu plus de deux années d'application, d'ajuster certaines modalités de maintien ou de suppression de versement en cas d'absence ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- ❖ L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à améliorer l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle fait office d'un versement mensuel.
- ❖ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

VU les avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, en date du 30/09/2025 et 16/10/2025, avis favorable du collège des représentants des collectivités et avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel, relatif à la modification du RIFSEEP ;

Monsieur le Maire explique qu'après un peu plus de deux années d'application du RIFSEEP dont le bilan et les retours sont très satisfaisants, il convient toutefois d'apporter quelques modifications. Ces modifications relèvent à la fois de quelques évolutions législatives et réglementaires, de l'évolution du tableau des effectifs constatée et à venir, ainsi que de la volonté de réajuster certains montants et les conditions de maintien ou de suppression de la part IFSE selon les absences.

Il présente donc le projet relatif aux nouvelles conditions d'application du RIFSEEP, tout en précisant qu'en cas d'accord, il convient au préalable d'abroger dans son ensemble la délibération précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, *M. EXPERT (Procuration)*, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, *Mme SOUM (Procuration)*, *Mme HEBRARD (Procuration)*, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ABROGE la délibération n°2022-69 adoptée le 25 novembre 2022 instaurant le RIFSEEP.

DECIDE de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel que présenté ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions ci-dessous.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 1^{er} - Les b n ficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est étendu aux agents contractuels de droit public et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Catégorie A – cadre d'emplois Attaché
- Catégorie B – cadre d'emplois Rédacteur
- Catégorie B – cadre d'emplois Technicien
- Catégorie B – cadre d'emplois des Assistants territoriaux du patrimoine
- Catégorie C – cadre d'emplois Agent de maîtrise
- Catégorie C – cadre d'emplois Adjoints techniques, administratifs, du patrimoine
- Catégorie C – cadre d'emplois des ATSEM

Article 2 – Modalit s de versement :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale, dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 - Structure du RIFSEEP ;

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- ✓ L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions exercées par chaque agent et leur expérience professionnelle.
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 – l'Indemnit de Fonctions de Suj tions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE correspond à la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents ; d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, selon les trois principaux groupes de critères professionnels suivants :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3. des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Crit res choisis :

	Indicateur	Echelle d'évaluation
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Direction générale Responsabilité d'un service Responsable en second Réfèrent Agent d'exécution
	Niveau d'encadrement	Stratégique Intermédiaire Suppléant Coordination Sans encadrement
Technicité – Qualification - Expertise	Technicité/niveau difficulté	Arbitrage/Décision Conseil/Interprétation Exécution complexe Exécution simple
	Polyvalence	Forte Polymétier/Polysectoriel Monométier/Monosectoriel
	Pratique et maîtrise outil métier (logiciel métier)	Oui - Non
	Qualification	Diplôme Habilitation/certification Actualisation des connaissances Concours/examens
	Connaissances requises	Expertise plurielle Simple Maîtrise Débutant
	Autonomie	Large Encadrée Restreinte
	Connaissance environnement de travail	Approfondi Courant Basique Novice
	Capacité à exploiter les acquis	Expertise Maîtrise Opérationnel Notion
	Approfondissement des savoirs	Soutenu Correct Limité

		Insuffisant
Sujétions	Relations externes/internes	Elus Administrés Partenaires extérieurs
	Risque de blessure	Très grave Grave Légère
	Variabilité des horaires	Fréquente Ponctuelle Rare Sans objet
	Contraintes météorologiques	Fortes Faibles Sans objet
	Engagement de la responsabilité financière	Elevé Modéré Faible Sans objet

Groupe de fonctions et plafonds :

Fili re administrative

Catégorie A

Cadre d'emploi Attaché

		Montant maximum annuel	Montant maximum mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Direction	19.200 €	1.600 €	36.210 €

Catégorie B

Cadre d'emploi Rédacteur

		Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Direction	15.600 €	1.300 €	17.480 €
Groupe 2	Application	12.000 €	1.000 €	16.015 €

Catégorie C

Cadre d'emploi Adjoints administratifs territoriaux

		Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Technicité élevée - Sujétions particulières	10.800 €	900 €	11.340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	7.200 €	600 €	10.800 €

Fili re technique

Catégorie B

Cadre d'emploi Technicien

		Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service	13.200 €	1.100 €	19.660 €

Catégorie C

Cadre d'emploi Agents de maîtrise

		Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service – Second – Référent –	10.800 €	900 €	11.340 €
Groupe 2	Technicité élevée - Sujétions particulières	8.400 €	700 €	10.800 €

Catégorie C

Cadre d'emploi Adjoints techniques territoriaux

		Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service – Second – Référent – Technicité élevée - Sujétions particulières	10.800 €	900 €	11.340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	6.000 €	500 €	10.800 €

Fili re culturelle

Catégorie B

Cadre d'emploi Assistants territoriaux de conservation

		Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service	12.000 €	1.000 €	16.720 €

Catégorie C

Cadre d'emploi Adjoints territoriaux du patrimoine

		Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service – Technicité élevée - Sujétions particulières	10.800 €	900 €	11.340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	7.200 €	600 €	10.800 €

Fili re m dico-sociale

Catégorie C

Cadre d'emploi Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles

		Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service – Second	10.800 €	900 €	11.340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	6.000 €	500 €	10.800 €

Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au classement des agents à un groupe de fonctions, au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Le montant de l'IFSE varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont éventuellement confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

L'ancienneté, proprement dit, n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE, c'est principalement par le biais des avancements d'échelon qu'elle est reconnue.

L'engagement et la manière de servir sont valorisés par l'intermédiaire du CIA.

Les montants sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

De même, les agents quittant la commune ou étant recrutés en cours d'année, se verront attribuer une IFSE proratisée à leur temps de travail et/ou leur temps de présence dans les effectifs.

La part fixe de l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence :

Dans l'objectif de perpétuer le caractère incitatif et équitable du régime indemnitaire, la commune décide d'appliquer la règle suivante pour le versement de l'IFSE :

- ❖ Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour accident de service ou maladie professionnelle, en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : versement de 90 % du montant mensuel de l'IFSE sans modulation supplémentaire pendant **15 jours calendaires** calculés sur un période de 12 mois glissant.
A partir du **16^{ème} jour**, s'ajoute une déduction supplémentaire de **1/60^{ème}** à ce montant minoré de 90 % de l'IFSE par jour d'absence supplémentaire. Le calcul sera là-aussi réalisé sur un période de 12 mois glissant.
- ❖ Congés annuels, congés de maternité, paternité, adoption, états pathologiques, congés pour formation syndicale : maintien intégral du régime indemnitaire mensuel.
- ❖ En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.
- ❖ Congé de Longue Maladie (CLM)/Congé de Longue Durée (CLD)/Congé de grave maladie (CGM) : pas de maintien.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.
- ❖ La part fixe de l'IFSE cessera également d'être versée : en cas de grève, de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé et durant la préparation au reclassement (PPR)

R examen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les 4 ans (au minimum), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen du montant de l'IFSE n'induit pas automatiquement une modification de ce dernier.

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel à chaque agent bénéficiaire.

Article 5 – le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA, prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, est lié à l'**engagement professionnel** et à la **manière de servir**. Il vise à :

- ✓ prendre en compte la manière de servir des agents et les résultats de l'évaluation annuelle ;
- ✓ récompenser l'atteinte des résultats ou objectifs fixés à chaque agent ;
- ✓ reconnaître les responsabilités assumées par certains agents, indépendamment de leur grade.

A. Critères choisis :

L'ensemble des critères retenus pour l'évaluation professionnelle soit :

- 14 critères pour le personnel encadrant
- 10 critères pour les autres agents de la collectivité.

Rappel des critères en vigueur pour les évaluations professionnelles se répartissant en 3 groupes pour les agents exécutants, auxquels s'ajoute un 4^{ème} groupe pour les agents encadrants, à savoir :

- ❖ Compétences techniques
 - Connaissance des savoir-faire technique
- ❖ Compétences professionnelles
 - Respect des consignes et/ou directives
 - Fiabilité et qualité de son activité
 - Gestion du temps/ponctualité
 - Recherche d'efficacité du service rendu
 - Entretien et développement des compétences
 - Adaptabilité et disponibilité
- ❖ Compétences relationnelles
 - Relation avec le public
 - Relation avec la hiérarchie
 - Capacité à travailler en équipe

Critères complémentaires pour le personnel encadrant, exclusivement :

- ❖ Capacités d'encadrement/d'expertise à exercer des fonctions de niveau supérieur
 - Accompagner les agents
 - Adaptabilité et résolution de problème
 - Gérer les compétences
 - Superviser et contrôler

Groupe de fonctions et plafonds :

Fili re administrative

Catégorie A Cadre d'emploi Attaché – Filière administrative

		Montant maximum annuel	Plafond Etat
Groupe A1	Direction	2.500 €	6.390 €

Catégorie B Cadre d'emploi Rédacteur – Filière administrative

		Montant maximum annuel	Plafond Etat
Groupe B1	Direction	1.700 €	2.380 €
Groupe B2	Application	1.300 €	2.185 €

Catégorie C Cadre d'emploi Adjoint administratif territorial

		Montant maxi annuel	Plafond Etat
Groupe 1	Technicité élevée - Sujétions particulières	1.200 €	1.260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1.000 €	1.200 €

Fili re technique

Catégorie B Cadre d'emploi Technicien – Filière technique

		Montant maxi annuel	Plafond Etat
Groupe B1	Responsable de service	1.500 €	2.680 €

Catégorie C Cadre d'emploi Agent de maîtrise

		Montant maxi annuel	Plafond Etat
Groupe 1	Resp. de service – Second – Référent –	1.200 €	1.260 €
Groupe 2	Technicité élevée - Sujétions particulières	1.000 €	1.200 €

Catégorie C Cadre d'emploi Adjoint technique territorial

		Montant maxi annuel	Plafond Etat
Groupe 1	Resp. en second – Référent – Technicité élevée -Sujétions particulières	1.100 €	1.260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	900 €	1.200 €

Fili re culturelle

Catégorie B Cadre d'emploi Assistants territoriaux de conservation

		Montant maxi annuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service	1.300 €	2.280 €

Catégorie C

Cadre d'emploi Adjoints territoriaux du patrimoine

		Montant maxi annuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service – Technicité élevée - Sujétions particulières	1.200 €	1.260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1.000 €	1.200 €

Fili re m dico-sociale

Catégorie C

Cadre d'emploi Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles

		Montant maxi annuel	Plafond Etat
Groupe 1	Responsable de service – Second –	1.200 €	1.260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	900 €	1.200 €

Modulations individuelles du CIA :

Sur le principe du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue chaque année, par arrêté individuel, un montant au titre du CIA à chaque agent. Ce montant est fixé par l'autorité territoriale selon un coefficient pouvant varier de 0 à 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions, dont relève l'agent et défini ci-dessus par l'organe délibérant.

La valeur de ce montant sera déterminée, chaque année, à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, plus précisément par la prise en compte de :

- la valeur professionnelle de l'agent, son investissement, son sens du service public et son implication professionnelle ;
- la qualité de sa collaboration professionnelle en interne et avec les différents partenaires extérieurs, celle de sa relation avec le public et sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;

telles qu'elles sont appréciées à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Par conséquent, le montant du CIA est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé semestriellement, à savoir 40 % du montant annuel octroyé au mois de juin et 60 % au mois de décembre.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences :

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un

ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat.

Les dispositions de la présente délibération seront exécutoires dès son affichage, après transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE 6 AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

N°2025-49

Délibération n° 2025-05-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU l'organisation d'une enquête de recensement général de la population sur le territoire de la commune à compter du mois de janvier prochain, comme le prévoit l'I.N.S.E.E. ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025-35 en date du 25 juin 2025, par laquelle Mme FERNANDES-DANTAS Anna-Bella, agent administratif polyvalent de la commune, a été nommée coordinatrice d'enquête dans le cadre de cette opération de recensement général de la population communale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs vacataires, afin d'assurer le recensement de la population communale, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la Loi n°2002-276 précitée, relative à la démocratie de proximité.

Il rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte ;

CONSIDERANT le fait qu'il est recommandé pour chaque district, que l'agent recenseur n'ait pas plus de 300 logements, soit environ 580 habitants à recenser ;

CONSIDERANT que la commune est découpée en 6 districts, pour un nombre prévisionnel de 1418 logements ;

Monsieur le Maire précise que le recensement aura lieu du **15 janvier au 14 février 2026** et qu'il y a lieu de recruter **6 agents vacataires**, nommés agents recenseurs. Le recrutement de ces agents recenseurs se fera par arrêté municipal, en choisissant en priorité des administrés de la commune.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'I.N.S.E.E.

CONSIDERANT que la dotation forfaitaire versée par l'état à la commune, pour faire face aux frais générés par ce travail, s'élève à 5.714 euros ;

CONSIDERANT le barème de rémunération adopté lors du précédent recensement général de 2020 et les barèmes appliqués récemment par d'autres communes sur le territoire national ;

Monsieur le Maire propose une rémunération au forfait des agents recenseurs comme suit :

- 1,90 € brut par bulletin individuel
- 1.40 € brut par feuille de logement
- 1 € brut par dossier d'adresse collective
- 80 € brut pour la période de formation (2 demi-journées de 3 heures chacune)
- 80 € brut pour la tournée de reconnaissance

- 200 € de prime de fin de mission attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué, à partir du moment où tous les moyens de recherche d'informations auront été mis en œuvre.

Il précise que ces rémunérations seront soumises aux cotisations légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

AUTORISE le recrutement de **6 agents recenseurs vacataires** dans le cadre de l'opération de recensement général prévue au mois de janvier 2026 ;

ACCEPTE le mode de rémunération proposé pour chaque agent ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents recenseurs seront inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6413 notamment.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. EMPLOI NON PERMANENT AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET **N°2025-49**

Délibération n° 2025-05-05

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur la fonction d'agent administratif polyvalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en particulier sur les tâches liées à l'accueil du secrétariat, à la commande publique et la recherche de financements extérieurs ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif territorial, pour un temps de travail de **28 heures hebdomadaires**, du 1^{er} au 31 janvier 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administratif, pour une période 31 jours, à **temps non complet**, soit **28 heures hebdomadaires**, et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

N°2025-51

Délibération n° 2025-05-07

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur la fonction d'agent administratif polyvalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en particulier sur les tâches liées à l'accueil du secrétariat, à la commande publique et la recherche de financements extérieurs ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif territorial, pour un temps de travail de **28 heures hebdomadaires**, du 1^{er} au 31 janvier 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administratif, pour une période 31 jours, à **temps non complet**, soit **28 heures hebdomadaires**, et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11. OUVERTURE DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE **N°2025-52**

Délibération n° 2025-05-08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 sus-cité du CGCT, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) ;

CONSIDERANT les besoins de service constatés en raison de l'augmentation de la charge de travail au niveau du service administratif ;

CONSIDERANT la mise à l'essai, depuis plusieurs mois, d'un agent sous contrat à durée déterminée qui donne entière satisfaction et souhaiterait travailler poursuivre son travail dans la collectivité ;

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des effectifs du personnel communal, en procédant à l'ouverture, à compter du **1^{er} février 2026**, d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **28 heures**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, *M. EXPERT (Procuration)*, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, *Mme SOUM (Procuration)*, *Mme HEBRARD (Procuration)*, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent, **à temps non complet** à raison de **28 heures par semaine**, à compter du **1^{er} février 2026**.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-05-09

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur le service de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments municipaux ;

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour un temps de travail respectif de :

- **7 heures hebdomadaires**, du 5 janvier au 3 juillet 2026 inclus, uniquement les lundis et mardis en période scolaire, renfort cantine.
- **6 heures hebdomadaires** (éventuellement plus en cas de besoin), du 5 janvier au 3 juillet 2026 inclus, renfort cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement de deux agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service propreté/cantine, sur la période indiquée.

PRECISE que ces agents sont rémunérés selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

13. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

N°2025-54

Délibération n° 2025-05-10

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis du Comité social territorial, favorable, en date du 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 sus-cité du CGCT, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). De même, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en cas de création, de suppression d'un poste ou de la modification de sa durée hebdomadaire ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression des postes de catégorie C suivants devenus vacants :

- ✓ Adjoint technique temps non complet 32,5 h. hebdomadaires – Avancement de grade
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Départ à la retraite
- ✓ Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet – Départ pour cause de mutation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de supprimer les postes énoncés.

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

14. RAPPORT D'ACTIVITE ET RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 DU SIVOM SAGe

N°2025-55

Délibération n° 2025-05-11

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au SIVOM Saurone Ariège Garonne (SAGe) pour la compétence assainissement collectif et réseau pluvial ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) 2024 pour la compétence assainissement collectif et le rapport annuel d'activités 2024 transmis par le SAGe et distribuer à l'ensemble des élus ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ces rapports d'activités ;

Monsieur DEJEAN, adjoint au maire délégué au SAGe, présente le contenu des documents transmis par ce syndicat intercommunal.

Pour ce qui est de la compétence assainissement collectif, le SAGe enregistre l'adhésion de 23 communes pour le compte desquelles il assume donc cette compétence. 12 systèmes d'assainissement et 10 stations de traitement sont en fonctionnement, pour une capacité totale de 133.000 équivalents habitants. Le réseau d'assainissement sur l'ensemble du périmètre représente 547 kilomètres, hors branchements, auxquels s'ajoutent 90 kilomètres de branchements.

Le nombre d'abonnés s'élève à 35.478 en 2024 pour une population concernée de 85.832 habitants, pour rappel le nombre d'abonnés était de 32.420 en 2020 pour 78.957 habitants.

L'année 2024 a été marquée, en particulier, par :

- l'arrêt de l'unité de co-compostage de Cugnaux au mois de juillet ;
- la poursuite des travaux de transfert des eaux usées de la commune de Portet-sur-Garonne vers la station de traitement des eaux usées (STEU) de Cugnaux, pour un montant de 4.914.500 € H.T. ;
- les études pour l'extension de la STEU de Lavernose-Lacasse ;
- l'étude de faisabilité pour la construction d'une unité de traitement des matières de curages des réseaux sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze, pour un coût estimé à environ 1 million d'euros ;
- l'inspection de 212 kilomètres de réseaux, 5.676 regards et la réalisation de tests à la fumée sur 17 km de réseaux.

Le traitement de 3.662.853 m³ d'eau usée a été facturé sur l'année 2024, il est en baisse depuis 2022 pour revenir au niveau de celui de l'année 2020.

Concernant le coût par abonné, le montant de la facture pour un traitement d'une moyenne de 120 m³ annuels s'élève à 2,22 € le m³, qui comprend la part fixe (35,40 € H.T. en 2024 et 38,20 € H.T. en 2025) et la part variable calculée selon un forfait par tranche de quantité d'eau usée traitée (1,77 € H.T. par m³ en 2024 pour la tranche 21-300 m³ et 1,91 € H.T. en 2025).

L'année 2025 est marquée par la poursuite des études et travaux en cours, la création d'un service de contrôle des rejets non domestiques et le lancement de la mise en œuvre progressive du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir prendre acte du contenu de ces deux rapports annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur DEJEAN et à l'unanimité des membres votants,

20 voix - M. MUNOZ, *M. EXPERT (Procuration)*, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, *Mme SOUM (Procuration)*, *Mme HEBRARD (Procuration)*, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2024 et du RPQS annuel 2024, compétence assainissement collectif, transmis par le SIVOM SAGe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-05-12

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

CONSIDERANT la demande présentée par des administrés pour la dénomination d'une voie ;

CONSIDERANT la demande émanant du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la dénomination du regroupement d'habitations figurant sur la route de LE VERNET en hameau, dès lors que ce groupe d'habitations est à plus de 200 mètres du tissu urbain principal de la commune.

Il est proposé de procéder aux dénominations suivantes :

- Voie douce traversant la place de Verdun entre les bâtiments municipaux Espace associatif 1901 et le bâtiment La Grange : « Allée du 19 mars 1962 »
- Remplacement du nom « Impasse de la Mairie » dénommant la voie qui mène à la mairie depuis la place de Verdun par « Passage de la Mairie »
- Dénomination du hameau sis route du Vernet et comportant le lotissement Lou Francou : « Hameau de Rayné »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT (*Procuration*), Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM (*Procuration*), Mme HEBRARD (*Procuration*), M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les trois dénominations proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour officialiser ces dénominations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

- Marché paysan organisé place de Verdun le mardi 9 décembre
- Marché de Noël le samedi 13 avec animations du Noël des enfants et le dimanche 14 décembre
- 19 décembre repas élus/personnel au café culturel
- Spectacle le 20 décembre au soir au café culturel
- Fête du Panevin, Epiphanie italienne, samedi 10 janvier à Lagardelle : participation de 7 communes voisines.
- Visite du chantier de restauration intérieure de l'église envisagée pour les classes de l'école élémentaire, en présence des peintres professionnels de l'entreprise « Atelier d'Autan », durant le mois de janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

